— « Union catholique de Roubaix. — A l'occasion des fêtes de Jeanne d'Arc, M. Charles Jacquier, l'éminent avocat de Lyon, devait donner une conférence à Roubaix, le dimanche 12 mai.

» Malheureusement, par suite de circonstances imprévues, le voyage que M. Jacquier comptait faire dans le Nord vers cette date a dû être ajourné. Il y a lieu d'espérer que le retard ne sera pas long et que nous aurons le plaisir d'entendre l'éloquent orateur vers la fin du mois ou dans les premiers jours de juin.

» Le comité de l'Union catholique invite les nouveaux adhérents à l'accueillir aux démonstrations locales en l'honneur de la Pucelle en paviosant et en illuminant leurs maisons dimanche prochain. »

— « Dimanche prochain, à l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc, la société chorale de la paroisse Saint-Jean-Baptiste a bien voulu offrir son bienveillant concours. Elle se fera entendre à la grand'messe de dix heures en même temps que plusieurs autres musiciens distingués ».

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISIENNE
31, RUE SAINT-GEORGES, 31
J. DUCROCQ, Propriétaire
COURS du Samedi 11 Mai 1895
Toute commande de poissons fins pour dîners, noces et banquets exécutées dans les 24 heures. Prière de donner les commandes avant midi.

Crustacés		Marée fraîche (1/2 k.	
Langoustes	n. 1, 3, 6, 7, 8 fr.	Cabillaud	0,50
Homards (gros)	n.n n'en a, n.n f.	Maquereaux (gros) la pièce	n,nn
Crabes	n.n f., 6,00 et 0,nn	Soles	2,00
Crevettes	2,50, 0,nn et 0,45	Turbots	1,50
» f. 50 la douzaine		Bar	n,nn
Escargots. (la douz.	et 0,00	Barbue	1,7.
		Raies	n,nn
HUITRES (la doug.		Flétes	n,nn
Arcachon	0,00 ; extra 1,..0	Rougets	n,nn
Marennes Pédiches extra	1,50	Carrelets (pleis)	n,nn
Huîtres (extra-fines)	2,00	Truite saumonée	2,50
Moules parquées (le kilo)	0,20	Anguilles de rivière	n,nn
		Anguilles de mer	n,nn
Salaisons		Vives	n,nn
Saumon rouge le 1/2 kil.	n,nn	Saumon blanc	0,60
Morue nouvelle, le 1/2 k.	n,nn	Crevettes	0,80
Harengs saurs à 65 p. 12 à 0,10 pièce		Brochet (eau douce)	n,nn
Harengs salés 2 p. 15 c. et 0 c. pièce		Merlans	0,50
GROS et DÉTAIL		Perlans	n,nn
		Merluches	0,60
		Sardines fraîches	n,nn
		Vives	n,nn

Saumon frais garanti non frigorifié (Hollande) n,nn le 1/2 k.
Poissons rouges, 20 et 30 cent. pièce. — Tanches vivantes et carpes vivantes pour pièce d'eau, prix selon la grosseur. — English Bacon, 0,00. — Anchois au sel blanc, 2 fr. le 1/2 k. Maquereaux marinés, 0,50 la portion. Harengs à la daube, 0,15.
Belles anguilles de rivière à l'oseille, 4 fr. 7 le 1/2 kil.
Cuisses de grenouilles, la baguette de 12, 0,nn c. Raie à la daube 0,50 la portion.
Belles crevettes 0 fr. 80 le 1/2 kil.
Belles Ecrevisses du Rhin vivantes, Langoustes fraîches 1,80 la douz. Homards 4 à 8 fr.
CONSERVES DE POISSONS

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS & OBJETS D'ART
FABRICATION SUPÉRIEURE
MOREL-GOYEZ tapissier décorateur,
LILLE, 19 et 27, rue Royale, 19 et 27, LILLE
83805—37910

TOURCOING

La manifestation patriotique de Bapaume. — Cette manifestation a un intérêt tout particulier pour Tourcoing: on sait combien de nos mobiles et de nos mobilisés faisaient partie de l'armée Faidherbe; de cette brave armée du Nord qui lutta héroïquement, pendant deux jours, les 2 et 3 janvier 1871. On eut encore alors un moment d'espoir !

On comprendra donc qu'on ait cherché à donner quelque solennité à la délégation qui se rendra dimanche prochain à Bapaume, et qui ne comptera pas moins de 150 personnes. Voici les dispositions qui ont été arrêtées d'un commun accord :

A 7 heures 1/2, les délégués de la société de gymnastique et d'armes « La Tourquennoise » se joindront aux Anciens Militaires et se porteront ensemble à la rencontre des Anciens Combattants de 1870-71, jusqu'au carrefour de la rue du Bocquet. Le cortège se dirigera ensuite vers la gare, par la rue des Orphelins, dans l'ordre suivant : les clairons, les gymnastes, la section militaire en armes, la cantinière, les Anciens Combattants de 1870-71.

Le droit d'accroissement. — *Une lettre de MM. les Doyens de Tourcoing.* — Le clergé des deux cantons de Tourcoing vient d'adresser à S. Em. le Cardinal Langénieux, archevêque de Reims, la lettre suivante que nous sommes heureux de reproduire :

» Eminence, les prêtres des deux décanats de Tourcoing (Nord) réunis en conférence, viennent de prendre connaissance de la lettre si épiscopale que vous avez adressée à Mgr de Beauvais. Ils ne peuvent se défendre de faire parvenir à votre Eminence, avec les sentiments de leur vénération profonde, l'hommage de leur admiration et de leur reconnaissance.

» Vous avez du même coup, Eminence, éclairé les esprits, raffermi les cours et dirigé les consciences.

» Que Dieu en soit bénit !

» Daignez agréer, Eminence, l'assurance de notre religieux respect.

» *Pour tous les prêtres des deux décanats de Tourcoing,*

» D. Van Bockstael, ch. hon. doyen de St-Christophe, J.-M. Debrabant, ch. hon., curé, doyen de Notre-Dame. »

L'Œuvre du Vestiaire des Ecoles catholiques. — Une conférence au profit de l'œuvre sera donnée par le R. P. Van Tricht, le samedi 11 à 8 heures du soir, rue du Sentier, 25.

On pourra se procurer des chaises réservées à 2 fr. et à 1 fr. le jour de la conférence, de 9 heures à 11 heures, et de 2 heures à 4 heures, rue du Sentier, 25.

Les personnes de Roubaix et autres localités qui ont déjà eu occasion d'entendre le R. P. seront reçues avec plaisir à la réunion de samedi.

La société des Sauveteurs du Nord. — Le bureau de la section de Tourcoing s'est réuni le 5 courant au café du Commerce, sous la présidence de M. Louis Thaune, consul belge, à l'effet de pourvoir au remplacement, comme vice-trésorier, du regretté M. V. Scohy. C'est M. A. Lambion-Merlier qui a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Bourse à l'école de Châlons. — Dans le compte rendu de la séance du Conseil municipal de jeudi, nous avons dit qu'un avis favorable avait été donné à l'obtention d'une bourse à l'Ecole de Châlons pour M. Fourré fils.

Nous avons fait une confusion de noms : c'est du fils de M. Desrousseaux, employé chez M. Fourré, qu'il s'agissait.

Visite aux crèches, au bureau de bienfaisance et à l'académie de musique. — Vendredi, dans la matinée, M. Mongy, directeur des travaux municipaux de la ville de Lille, M. le docteur Théodore Barrois, professeur à la Faculté de médecine et conseiller municipal, accompagné s d'un employé de la mairie de Lille, ont visité successivement avec MM. Tack et Théry-Rasson, qui s'étaient mis à leur disposition, les crèches, le nouveau bureau de bienfaisance et l'académie de musique. Ces messieurs sont repartis à midi enchantés de leur voyage à Tourcoing.

La grève de rattacheurs. — La situation n'a pas changé depuis hier ; une entrevue a eu lieu vendredi matin entre les ouvriers et les patrons, mais on n'est pas parvenu à s'entendre. Les grévistes ont refusé une légère augmentation qui leur a été offerte.

Une mort subite. — Madame Vve Benoist, ménagère, âgée de 44 ans et 6 mois, demeurant rue Haute n. 14, a succombé subitement vendredi matin à la rupture d'un anévrisme.

Deux ennemis de la police. — C'est pour tous deux, en quelque sorte, une tradition de famille : l'un est, en effet, un fils Beckman, âgé de 18 ans, et le second est le nommé Godefroy, demeurant à Neuville, conscrit de cette année. On a déjà eu bien souvent l'occasion de parler de l'un et de l'autre.

En voyant jeudi soir, rue Fin de la Guerre, l'agent de sûreté Six, ils se mirent à chanter les couplets les plus outrageants pour la police. Ils entrèrent à l'estaminet Desbouvries et demandèrent deux chopes à crédit: on les servit, de crainte qu'ils ne fissent tapage. L'agent qui les avait suivis leur demanda raison de leurs insultes; mais ils redoublèrent leurs grossièretés et mirent Six au défi de porter la main sur eux. Celui-ci, sans se laisser intimider, empoigna Beckman et le traîna jusque sur la rue.

Alors eut lieu une scène inouie qui dura plus d'un quart d'heure, en présence de plus de cent curieux, dont pas un ne consentit à prêter aide et assistance, au représentant de la force publique. Godefroy accourut au secours de son compagnon en lutte avec l'agent qui fut renversé plusieurs fois et accablé de coups de pied et de poing, dont il ressentira encore longtemps les suites.

Enfin, les deux amis escaladèrent la palissade du jardin public, et disparurent.

On se mit à leur recherche vendredi matin, et les agents Debuigne et Six les ayant aperçus dans le quartier du Clinquet, les poursuivirent longtemps à travers champs sans pouvoir les atteindre ; ils finirent par partir chacun de son côté.

Godefroy fut perdu de vue aux Orions, et il est resté introuvable pendant toute la journée.

Quant à Beckman, l'agent Debuigne pensa, par la direction qu'il avait prise, qu'il reviendrait par le Brun Pain, et il prit ses dispositions en conséquence. Il ne s'était pas trompé et le jeune forcené fut happé au passage.

Nota. — On assure que plusieurs curieux, qui ont été reconnus, et qui se sont refusés à prêter main-forte, seront poursuivis en simple police.

Il est bon de rappeler qu'en semblable circonstance, comme en cas d'incendie, on est tenu d'obtempérer à tout appel de quiconque à qualité pour requérir.

Mouveaux. — *Un enfant sous une voiture.* — Jeudi soir, le jeune Evariste Vanhoutte, âgé de 7 ans, dont les parents habitent à la Forgette et tombé sous un chariot de ferme appartenant à M. Piat, cultivateur à Marcq. Une des roues du lourd véhicule est passée sur les deux jambes du pauvre enfant, mais heureusement aucune blessure sérieuse n'a été constatée et la victime en sera quitte pour quelques jours de repos.

Linselles. — *Fête de Jeanne d'Arc.* — La fête de Jeanne d'Arc sera célébrée dignement à Linselles dimanche prochain. Treize sociétés constituées dans la commune prendront part au défilé qui se fera à 3 trois heures et demie sur la Place pendant ce défilé la musique municipale exécutera plusieurs morceaux de son répertoire. A 4 heures sera célébré un salut solennel avec chant du *Te Deum.*

La plupart des maisons de la commune seront décorées et pavoisées et on annonce de belles illuminations pour le soir.

Bondues. — *La musique municipale au festival de Moulins-Lille.* — La musique municipale de Bondues prendra part dimanche après-midi au festival de Moulins-Lille où elle exécutera les morceaux ci-après : « Ouverture de Tancrède (Rossini) et un voyage en Chine. »

Marcq en Barœul. — *Conseil municipal.* — Le Conseil municipal de Marcq-en-Barœul se réunira mardi prochain 14 mai à 0 heures du soir pour la session ordinaire de mai.

BEURRE D'OOSTCAMP garanti pur à 3,20 le kilog
MAISON CENTRALE DE LA LAITERIE D'OOSTCAMP
A ROUBAIX, RUE DU BOIS, 13
— SUCCURSALES —

A ROUBAIX
Rue du Bois, 13;
Rue de l'Industrie, 2;
Rue Pierre-de-Roubaix, 153;
Rue Pierre-de-Roubaix, 38;
Place d'Armens, Mayot, boul.;
Rue d'Halle, 38;
Rue de l'Epeule, 188;
Rue de Tourcoing, 133;
Rue du Tilleul, 123;
Boulevard de Strasbourg, 125;
Rue Gerdelle, 7;
Rue du Collège, 71 bis;
Rue de la Halle, 9;
Boulevard de Paris, 21,
Rue Notre-Dame, 27;
Rue de la Chaussée, 2
Rue Décrême, 37,
Rue Turgot, 65;
Place de la Gare, 12;
Grande-Rue, 38.
Rue de la Fosse aux-Chênes

A TOURCOING
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 4;
Place du Gand, 21;
Rue du Tilleul, 15.

A CROIX
Rue de la Gare chez M. Duvivier

A WATTRELOS
Salembier-Hobbecq, r. Carnot

A LILLE
Rue Royale, 38, épic. Deveraux

Exiger sur le papier la vignette d'Oostcamp et sur les mottes de beurre la marque de la laiterie d'Oostcamp, 87930

LILLE

Cercle du Nord. — Les membres du Cercle du Nord *offriront aujourd'hui samedi, à huit heures et demie du* soir, un punch à leur président M. Alfred Thiriez, à l'occasion de sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur.

Chambre des notaires. — La chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Lille a procédé mercredi dernier au renouvellement annuel de son bureau:

Voici la composition de cette chambre pour l'année 1895-1896 : Président M. Emile Lefebvre de Lille ; 1er syndic Me Deledicque de Lille, 2e syndic Me Valle de Roubaix, rapporteur Me Verhaeghe de Roncq, secrétaire Me Boussel de Lille, trésorier Me Poissonnier de Roubaix, membres Me Jules Lefebvre de Lille, Delchelle d'Haubourdin et Ghesquières de Tourcoing.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 10 mai.* — Le travail effectif dans les manufactures. — On sait que la durée normale du travail des femmes doit, aux termes de la nouvelle législation de 1892, être de onze heures — toute infraction à cette règle constitue une contravention.

Or, lors d'une visite dans l'usine de la Société Anonyme de Roubaix, rue du Curoir, à Roubaix, l'inspecteur constata que, du moins pour ce qui concerne la préparation, la présence de 42 ouvrières dans l'établissement était d'une durée de onze heures et demie, chaque jour. Il demanda une explication au gérant-directeur, M. Dumons, qui lui répondit par la production du règlement.

Aux termes de ce règlement, il est laissé aux ouvrières une demi-heure en cours de journée pour procéder à leur toilette, et à l'arrivée, et au départ : soit cinq minutes au matin, cinq minutes à la rentrée de l'après-midi, dix minutes avant la sortie du midi, dix minutes avant la sortie du sour : en tout trente minutes.

L'inspecteur fit remarquer que pendant ces divers relais le métier continuait à fonctionner; que dès lors le travail effectif était, en réalité, de onze heures et demie; il dressa donc procès-verbal, suivi d'une poursuite correctionnelle contre le gérant, M. Dumons.

C'est M. l'inspecteur divisionnaire qui est entendu comme témoin : il déclare que conformément aux instructions qui lui ont été données et à la lettre et à l'esprit de la loi, toute durée de travail des femmes effectif dépassant onze heures est une infraction à la loi.

M. Dumons explique dans quelles conditions est faite la réglementation incriminée : il reconnaît que pendant les divers moments laissés aux ouvrières pour leur toilette la machine continue à tourner, mais alors il ne leur est imposé, ni, en fait, n'est accompli par elles aucune besogne. Les contre-maîtres, pendant cet instant de répit, surveillent eux-mêmes les métiers : on n'exige des ouvrières pendant ces cinq ou dix minutes aucune attention, de telle sorte que si la machine tourne onze heures et demie, l'ouvrière a un travail effectif n'excédant jamais onze heures.

— Mais, dit M. le Président au prévenu, il n'est pas moins certain que l'ouvrière est néanmoins occupée, continue à avoir l'œil sur son métier...

— Du tout, répond M. Dumons, elle n'a rien à faire et peut pendant ces intervalles se désintéresser complètement de la marche des métiers.

D. Cette espèce de combinaison du travail est une question de plus ou de moins... Voyons, le travail chez vous, commence à six heures le matin ; — à son arrivée, l'ouvrière a droit à ses cinq minutes pour s'arranger ou changer de vêtements... Qu'elle se présente à six heures cinq minutes, elle se trouvera en faute ? — R. Nullement, si elle se met immédiatement à son métier... ce qui démontre bien que son travail effectif à elle est de la durée de la marche réelle des métiers, sous déduction des trente minutes espacées par fractions en cours de journée.

D. J'ai une autre observation à vous présenter, c'est qu'il résulte du rapport de l'inspecteur que vous accordez à vos ouvrières une prime... ces dernières ont donc intérêt à suivre la marche du métier ; en réalité leur occupation effective concorde nécessairement avec cette durée de onze heures et demie.

Ici M. le Président donne lecture de la réponse de M. Dumons à l'inspecteur, mentionnée par ce dernier dans le procès-verbal.

R. — Cette déclaration de l'inspecteur, Monsieur le Président, est précisément des plus inexactes; mes explications ont été mal comprises ; il y a assurément un malentendu. Car toutes les ouvrières de la préparation ont un salaire fixe : jamais je n'ai dit, ni n'ai pu dire qu'elles eussent un intérêt ou une prime quelconque sur le travail...

M. le Président à l'inspecteur divisionnaire, M. Jaroweckzi. — Avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. l'Inspecteur. — Ce n'est pas moi qui ai rédigé le rapport ; c'est l'inspecteur de Roubaix-Tourcoing, et je ne puis contrôler les dires de M. Dumons. Néanmoins, je persiste à dire que, en principe, la présence des ouvrières dans l'usine pendant onze heures et demie, même alors qu'elle se trouveraient dans les conditions indiquées par le prévenu, constitue une contravention.

M. le Président décide que la cause est continuée au 16 mai pour que le tribunal soit édifié sur certains points de fait, et M. le Procureur est invité à appeler en qualité de témoins et l'inspecteur du travail et quelques ouvrières, pour qu'on recueille leurs déclarations.

M. Dumon ajoute en se retirant qu'il tient ses livres à la disposition du tribunal pour ce qui concerne la question de prime soulevée à tort dans son rapport par l'inspecteur du travail.

Affaire de mœurs. — Une enfant de quatorze ans a été victime des entreprises de son beau-père, Pierre Matton, peintre, 56 ans, demeurant rue de la Latte à Tourcoing. — Matton est condamné à six mois de prison et seize francs d'amende.

Du danger de marcher trop vite en voiture. — Vers huit heures et demie du soir, le 26 mars, M. Jules Dubrulle, boucher, revenait en voiture. Il a un petit cheval qui marche bon train et dont il est très fier; il le laissait aller à son gré; tout pensif, comme il le dit, il rêvait aux étoiles. En traversant la rue Carnot il aperçut trop tard deux personnes marchant sur la chaussée. A ses cris de « gare ! » celles-ci voulurent gagner le trottoir, mais du mauvais côté. Le cheval renversa l'une d'elles, M. Dendiéval Jean, un vieillard de 69 ans, demeurant 3, rue des Nonnes, à Tourcoing, qui fut assez grièvement blessé et n'est pas encore rétabli.

Disons qu'aussitôt l'accident, au lieu de faire comme agissent malheureusement trop de conducteurs, M. Dubrulle arrêta net son cheval et donna des soins au blessé, en se faisant connaître. C'est à raison de cet accident qu'il était assigné à comparaître devant la police correctionnelle pour blessure par imprudence. D'un autre côté, M. Jean Vandievel a intenté une demande de 3000 francs de dommages-intérêts contre M. Dubrulle qui est assuré à la Compagnie « La Providence ». L'action est pendante devant le Tribunal de commerce de Tourcoing.

Le Tribunal a condamné le prévenu à 6 jours de prison, mais avec bénéfice de la loi Bérenger.

Exploits de noctambules. — Etienne Mittenaere et Henri Duquesne avaient-ils fait la fête il y a un mois quand, sans rime ni raison, à minuit, ils sont venus faire du tapage et chanter devant le cabaret de Mme Desreumeaux à Bondues. En tous cas, ils prétendent qu'ils n'étaient pas ivres.

Après avoir chanté, ils ont jeté des pierres dans les vitres; s'emparant d'une cuve ils l'ont brisée en la frappant sur la porte de la maison, qu'ils ont abîmée.

Mittenaere a été reconnu par la jeune Sophie Desreumeaux pour celui des deux qui avait brisé le carreau et la cuve. Le tribunal l'a condamné pour bris de clôture, bris d'objets mobiliers et tapage à trois amendes de 16 fr. et deux de 11 fr. chacune. Duquesne récolte 16 fr. d'amende.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 10 mai 1895

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*)

Le Conseil municipal de Roubaix s'est réuni, vendredi soir, 10 mai, pour la session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Henri Carrette, maire. La séance a été ouverte à 8 heures 30 minutes.

Etaient présents : MM. Henri Carrette, maire; Olivier Beauquart, Trannoy, Hervé Milbéo, Desobry et Coutelier, adjoints; Vandeputte, Carpentier, Chevalier, Vatmullen, Boucherie, Théris, Petit, Delétrez, Nys, Emile Poutlain, Dubrulle, Wichart, Moret, Ghiot, Duburcq, Demailly, Stienne, Selosse, Wilfart, Fenant, Cuudde.

Absents : MM. Achille Lepers, adjoint ; Coupez, Victor Poulain, et Derzelle.

M. le Maire donne lecture du décret convoquant le conseil en session ordinaire de mai 1895 et prie l'assemblée de procéder à la nomination de son secrétaire. M. Délétrez est réélu par quatorze voix sur dix-huit votants. Il prend place à la table de l'administration.

M. Henri Carrette invite M. Sayet, secrétaire général, à donner lecture du procès-verbal de la séance du 22 février dernier qui est adopté sans observation.

Ecole Nationale des Arts Industriels

Le Conseil est appelé à désigner trois candidats, parmi lesquels M. le Préfet doit en choisir un, pour faire partie du conseil supérieur de l'Ecole Nationale des Arts Industriels *en remplacement de M. Gustave Riche, membre* sortant. L'élection, qui est faite en trois tours de scrutin, donne les résultats suivants : MM. Gustave Riche, membre sortant, et Alfred Tulpin, ingénieur, obtiennent chacun vingt-trois voix et M. Désiré Houdré, 18 voix sur vingt-cinq votants.

Commissions cantonales de revision

L'assemblée désigne par chacun des cantons de Roubaix deux commissaires chargés de la préparation annuelle du jury. Sont élus pour le canton Est : MM. Désiré Wichart, 22 voix, et Emile Poulain, 20 voix sur 23 votants; pour le canton Nord : MM. Joseph Délétrez, 21 voix et Charles Nys, 22 voix sur 25 votants ; pour le canton Ouest : MM. Henri Vandeputte, 22 voix, et Henri Chevalier, 20 voix sur 25 suffrages exprimés. MM. Deschamps et Noyelle obtiennent chacun une voix.

Commissions des répartiteurs

Le Conseil, sur la proposition de M. le Maire, passe à l'élection de dix commissaires titulaires et de dix suppléants pour la répartition des contributions. Sont élus :

Titulaires résidants. — MM. Descat-Grenier, Ferret-Duthoit, Beghin-Bonnave, Prouvost-Delescluse, Vereux Alfred, Flamencourt André.

Titulaires non résidants. — MM. Truffaut Alfred, Dhalluin-Jovenelle, Lepers Capléte à Croix, Dupin-Rapsaet à Croix.

Suppléants résidants. — MM. Jeu Henri, Tiers Auguste, Duburcq Alfred, Leplat Meurisse, Gantier-Pennel, Toulemonde Louis.

Suppléants non résidants. — MM. Lefebvre Guillaume, Delesalle Pierre, Pollet Henri, à Wattrelos, Lepers Jules, à Croix.

Tous ces messieurs sont élus à l'unanimité des vingt-cinq votants, excepté MM. Béghin-Bonnave, Alfred Truffaut, Louis Toulemonde et Guillaume Lefebvre qui obtiennent chacun vingt-quatre voix.

Condition publique

M. le Maire fait observer qu'une question a été omise à l'ordre du jour, et que, vu son importance, il y a lieu de la résoudre à cette séance. Il s'agit de l'agrandissement des locaux affectés à la Condition publique. Pour répondre aux besoins qui deviennent sans cesse plus nombreux, la municipalité a adressé à l'administration des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris une demande qui a été accueillie par cette Compagnie. Celle-ci consent à louer à la ville de nouveaux locaux contigus à la Condition publique, aux conditions précédemment consenties pour ceux qui sont déjà affectés à ce service.

M. Thérin. — Comment se fait-il que la solution de cette question soit proposée au Conseil sans qu'il en ait en préalablement connaissance ?

M. le Maire. — La commission a étudié l'affaire, et pour des raisons qui ne peuvent être divulguées en séance publique, elle a jugé, dans l'intérêt de la ville, qu'il fallait la trancher immédiatement.

Ce Conseil approuve la décision prise par l'administration.

Dépenses imprévues et mandats spéciaux

M. le Maire rend compte du détail des sommes pour dépenses imprévues qui s'élèvent à la somme de 230 fr. et d'une somme de 400 fr. pour voyages faits à Paris et à Bruxelles pour diverses missions.

Bourses et subsides

Une demande de bourse au Conservatoire national de musique de Paris, formulée en faveur de l'élève François Mahieu, est renvoyée aux deuxième et première commissions.

La Fédération générale des sociétés de tir de la région du Nord avait demandé, en février dernier, un subside pour l'organisation d'un concours à Saint-Quentin.

M. le Maire fait observer que le concours ayant eu lieu en avril, cette demande n'a plus raison d'être et propose au Conseil de poursuivre son ordre du jour.

Une requête de la Société de Secours mutuels des cantonniers, appuyée par M. le Préfet du Nord et sollicitant l'inscription de la ville de Roubaix comme membre honoraire, moyennant un versement annuel de dix francs est renvoyée à l'examen de la première commission.

Sont également renvoyées aux première et deuxième commissions des demandes de subventions pour la saison 1895-96 présentées par Mme Deschamps et par l'Administration du Grand-Théâtre.

Adjudications et marchés

Le conseil ratifie les adjudications pour fournitures diverses à faire pour les ateliers manuels de l'Institut Turgot, divisées en deux lots : huit cents francs de bois et douze francs de fer. Il homologue les marchés passés pour la fourniture des livres de prix destinés aux écoles communales pour les années 1895-96-97, s'élevant à la somme de neuf mille francs par an, et pour la fourniture de toiles d'emballages à l'usage de la Condition publique que doivent fournir MM. Jourez et Fouret. Cette fourniture comprend 800 sacs à 0,80, soit 640 fr.

Logements insalubres

M. le Maire donne communication du rapport de la commission des logements insalubres pour l'année 1894, duquel il résulte que deux cent quatre-vingt-dix-sept maisons insalubres ont été l'objet d'assainissements.

Surtaxe sur les vins

Lecture est faite à l'assemblée de la décision du Conseil d'Etat en date du 12 mars 1895 qui annule le vote du Conseil municipal de Roubaix établissant la surtaxe des vins qui devait produire une somme de 48,000 francs. Cette décision est basée sur le considérant que la situation financière de la ville ne comporte l'établissement de nouvelles taxes.

M. Stienne. — On est riche assez !

M. le Maire. — Nous comptions sur ce revenu pour la construction du groupe scolaire de la rue d'Oran qui se trouve par le fait différée.

M. Thérin. — Les raisons alléguées par le Conseil d'Etat prouvent que nous faisons plus d'économie que le conseil bourgeois qui nous a précédé et auquel cette somme n'a pas été supprimée.

M. le Maire. — La surtaxe, étant applicable par périodes de cinq ans, n'a pu être abolie avant l'expiration de ce délai.

Indemnité de logement au desservant de la paroisse Saint-Joseph

Dans sa séance du 22 juin 1894, le Conseil municipal avait supprimé une partie de l'indemnité de logement au desservant de la paroisse Saint-Joseph. Cette délibération a été annulée, sur la proposition du préfet, par un décret présidentiel qui rend cette indemnité obligatoire pour une somme de mille francs par an. M. le Maire donne lecture du décret.

M. Nys. — Ça c'est du républicanisme ! On nous supprime 48.000 fr. et on nous force à donner 1000 fr. aux curés. C'est dégoutant N... de D... il faut arriver au XIXe siècle pour revoir ces choses là.

M. le Maire. — On nous l'impose : nous devons nous exécuter.

M. Thérin. — Le cléricalisme nous impose toujours et nous ne pouvons rien imposer : c'est l'esprit féodal.

M. Nys. — Mais ne pouvons-nous pas nous refuser à payer ?

M. Thérin. — J'invite mes collègues à ne pas voter ces mille francs.

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas nous y refuser, mais nous pouvons protester. Quels sont ceux qui sont d'avis de protester ?

Diverses voix : Tous !

Bâtiments communaux et service municipal des eaux

Le conseil homologue des polices et avenants d'assurance et différents règlements de comptes de mitoyenneté et donne son approbation aux conclusions de vingt-cinq rapports relatifs au service municipal des eaux.

Sur l'observation de M. le Maire que toutes les questions traitées dans ces rapports ont été étudiées par la commission intercommunale des eaux, et vu leur étendue, il n'est donné lecture que du premier relatif à l'effondrement d'un réservoir du Huchon qui met hors de cause les entrepreneurs en reconnaissant qu'ils ont accompli toutes les conditions du cahier des charges.

L'adoption d'un de ces rapports, ayant trait à une demande de secours formulée par Mme Rifflart, est ajournée à une séance ultérieure sur la demande de M. le Maire de Tourcoing.

Voirie municipale

Le classement et la mise en état de viabilité des rues Delespaul, des Pyrénées, de Philippeville, Claude-Lorrain, l'adjudication de l'enlèvement des immondices, l'entretien du matériel roulant, des questions d'alignements, des cessions de terrains à la voirie vicinale, un plan d'alignement et l'acquisition de diverses maisons, rue Lalande, sont renvoyés aux commissions compétentes.

Il en est de même pour le droit de précarité à payer par MM. Dujardin frères rue de l'Ouest.

Le Conseil ratifie la réception définitive de la fourniture de quatre tombereaux pour le service de l'ébouage et vote à cet effet une somme de 1,968 francs.

M. le Maire communique une lettre de M. le Préfet relative à la canalisation de l'eau chaude destinée aux Cains roubaisiens et qui suit le chemin de grande communication n° 9.

La municipalité voulait imposer à l'Administration une redevance de 40.000 fr. en sus du droit de précarité.

M. le Préfet fait observer dans sa lettre que dans plusieurs autres villes, où ces bains sont établis, ils ne sont soumis qu'à ce dernier droit et que les municipalités, en raison des services qu'ils rendent à la classe populaire, leur accordent des subventions.

Il ajoute que si l'administration municipale de Roubaix qui se montre si soucieuse du bien-être de ses concitoyens, était autorisée à appliquer ses vues, le prix d'entrée aux bains roubaisiens serait forcément augmenté de 25 centimes au détriment de la classe ouvrière. L'examen de la question est renvoyé aux troisième et première commissions.

L'ordre du jour est épuisé par l'approbation du projet d'amélioration du lit de l'Espierre, qui occasionnera une dépense de 130.000 francs.

La moitié de cette somme restant à la charge de l'Etat, l'autre moitié doit être répartie entre Roubaix et Tourcoing: soit 47.182,75 pour la première de ces villes et 17.817,25 pour la seconde.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Bâtiments communaux; rue de la Gare; cabaret de l'Horloge ; réclamation Bonte

Le sieur Bonte, qui réclamait 66,000 francs pour des dommages résultant, selon lui, de dépôts d'immondices, effectués sur une propriété de la ville, voisine de la sienne, a obtenu 400 francs. Il lui a été accordé, de plus, une allocation de 300 francs, qui lui sera servie annuellement, à compter du 1er janvier 1895 et jusqu'au jour où les eaux potables arriveront à Roubaix. La ville a été condamnée, en outre, aux frais du procès.

En raison des frais d'appel, sur la proposition du rapporteur M. Délétrez, le conseil renonce à l'appel dans la question dont il s'agit, et vote, pour couvrir les condamnations à la charge de la ville :

1° Une somme de 400 fr. à payer immédiatement au sieur Bonte; 2° Une somme de 300 fr. à payer au même à la fin de l'année courante; 3° Une somme de 1,102 fr. 95 pour les frais d'expertise taxés par M. le président du tribunal civil de Lille, à la date du 20 octobre 1894;

Soit ensemble un crédit de 1,802 fr. 95 qui sera imputé sur les ressources disponibles de l'exercice 1895, pour être rattaché au budget supplémentaire dudit exercice.

Entretien des propriétés communales en 1894; crédit supplémentaire

M. Moret, rapporteur des 3e et 4re commissions, propose le vote d'un crédit supplémentaire pour l'entretien des propriétés communales en 1894.

La somme prévue au budget primitif était de 100,000 fr. Les dépenses effectuées s'élevant à 108,346 fr. 81 il en résulte un excédent de 8,346 fr. 81.

Le crédit supplémentaire demandé s'explique notamment par le pavage de six cours dans les écoles communales, par l'établissement d'une crèche rue de l'Epeule et par les nombreuses réparations que les tempêtes ont occasionnées.

Un crédit de 8,346 fr. 81, lequel sera imputé sur le budget supplémentaire de 1895 est voté à cet effet.

Abattoir communal ; agrandissement de la tuerie des chevaux

A la suite d'un rapport lu par M. Wichart, le Conseil adopte un projet relatif à l'agrandissement de la tuerie des chevaux à l'Abattoir et compreinant un devis de 3,000 francs dressé par M. l'architecte, directeur du service des bâtiments municipaux. Cette dépense de 3,000 fr. sera imputée sur le budget supplémentaire de l'exercice 1895.

Hospices ; entretien des incurables en 1894 ; crédit supplémentaire

Les 3e et 4re Commissions ayant reconnu la nécessité d'un crédit supplémentaire pour l'entretien des incurables à l'Hospice de cette ville pendant l'année 1894, le Conseil, après s'être fait représenter les états récapitulatifs afférents aux frais d'entretien des incurables en 1894, et d'après les conclusions de M. E. Poulain, a voté un crédit supplémentaire de 1.986 fr. 34 qui sera imputé sur les ressources disponibles de l'exercice 1895.

Construction d'un aqueduc rue du Château

L'assemblée municipale adopte une proposition de M. Penant et décide qu'il y a lieu de construire un égoût dans la partie de la rue du Château qui en est dépourvue; d'approuver le projet des travaux dressé par M. le directeur de la Voirie qui s'élève à la somme de 7.000 francs, dont la moitié à la charge des riverains.

Classement, prolongement et mise en état de viabilité de la rue Voltaire

Un premier rapport de M. Selosse fait connaître que des pourparlers engagés avec Mlle Marie Prouvost avaient amené l'Administration municipale à étendre le projet de classement de la rue Voltaire, limité d'abord à la place du Progrès, et à proposer le prolongement en ligne droite de cette voie jusqu'au boulevard de Metz.

Un second rapport du même, approuvé par le conseil, conclut : D'approuver l'engagement passé avec les propriétaires à la date du 22 janvier 1895 de fournir à la ville une subvention de 2,000 francs; de voter l'acquisition de M. Lagache, des maisons à démolir pour l'ouverture de la rue, et ce, aux conditions de sa lettre du 11 juillet 1894; de voter le classement de la rue Voltaire au réseau urbain.

D'en fixer les alignements et le nivellement conformément aux indications du plan et du profil dressés par M. le Directeur de la Voirie ; d'approuver le projet des travaux dressé par M. le Directeur du service de la Voirie et s'élevant à la somme de 46,200 francs ; de décider que la dépense évaluée à 20,700 francs sera prélevée sur les fonds libres de l'art. 144 du budget primitif de l'exercice courant ; de décider que les sommes à verser par les riverains seront de 11,546 fr. 27.

Rue Boucicaut

Sur la réclamation présentée par l'Administration des hospices de Roubaix à la date du 25 octobre 1894, le Conseil décide que le pavage de la partie de la rue Boucicaut, ouverte en vertu des conventions antérieures intervenues à cet effet entre la ville et les hospices, sera, dans un plus bref délai, établi par l'emploi des pavés disponibles appartenant à la Ville.

Canal de Roubaix; élargissement; des quais échaupe de la maison pontière de la Grande-Vigne

Les experts chargés de fixer la valeur relative de deux immeubles à échanger par la ville et l'Etat dans le but de permettre la réalisation de l'élargissement des quais du canal par la démolition de la maison pontière de la Grande-Vigne, estiment que la propriété de l'Etat vaut 22,425 fr. et celle de la ville 17,805; la différence à payer par la ville est donc de 4,920 fr.

A cette soulte, il convient d'ajouter les frais d'expertise qui, aux termes des règlements en vigueur, sont à la charge de la Ville; ils s'élèvent à 304 fr. soit une dépense totale de 5,224 fr.

Le Conseil, sur la proposition du rapporteur M. Wichart adopte les conclusions du rapport des experts.

Cimetière communal ; construction d'égouts et drainage de l'ancien cimetière

M. Coutelier a présenté le rapport suivant qui est adopté :

« Messieurs, dans un rapport du 6 mars 1894, M. le Directeur du service de la voirie a exposé les motifs qui, selon lui, nécessiteraient la constru